



Étaient présents :

Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, M. Guillaume BAILLY, Mme Anne BENEDETTO (jusqu'à la question n°44 incluse), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à compter de la question n°3), Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH (à compter de la question n°3), M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLILOLO, Mme Nadia GARNIER, Mme Sadia GHARET, M. Abdel GHEZALI, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT (jusqu'à la question n°22 incluse), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Saïd MECHAI, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Jean-Hugues ROUX, Mme Juliette SORLIN (à compter de la question n°3), M. Nathan SOURISSEAU (à compter de la question n°10), M. Gilles SPICHER (à compter de la question n°3), M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question n°7 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

Secrétaire :

M. Jean-Emmanuel LAFARGE

Étaient absents :

Mme Fabienne BRAUCHLI, M. Sébastien COUDRY, Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Marie ZEHAF

Procurations de vote :

Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM (à compter de la question n°45), Mme Fabienne BRAUCHLI à Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Claudine CAULET à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Sébastien COUDRY à M. Jean-Hugues ROUX, Mme Karine DENIS-LAMIT à Mme Laurence MULOT, M. Olivier GRIMAITRE à Mme Pascale BILLEREY, Mme Valérie HALLER à M. Damien HUGUET, M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE, Mme Marie LAMBERT à M. Saïd MECHAI (à compter de la question n°23), M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Anne VIGNOT, M. Yannick POUJET à M. Aurélien LAROPPE, Mme Karima ROCHDI à Mme Agnès MARTIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n°2 incluse), M. Nathan SOURISSEAU à Mme Lorine GAGLILOLO (jusqu'à la question n°9 incluse), M. Gilles SPICHER à Mme Aline CHASSAGNE (jusqu'à la question n°2 incluse), Mme Claude VARET à Mme Myriam LEMERCIER (à compter de la question n°8), Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI.

OBJET : 58 - Règlement d'attribution des aides pour les séjours scolaires (sorties scolaires avec nuitée(s)) des écoles publiques du premier degré

Délibération n° 007611

EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Publié le : 03/07/2024

Séance du 20 juin 2024

Le Conseil Municipal, convoqué le 13 juin 2024, s'est réuni à l'hôtel de Ville de Besançon

Conseillers Municipaux en exercice : 55
Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

Règlement d'attribution des aides pour les séjours scolaires (sorties scolaires avec nuitée(s)) des écoles publiques du premier degré

Rapporteur : Mme Claudine CAULET, Adjointe

	Date	Avis
Commission n°3	06/04/2024	Favorable unanime

Résumé :

Les séjours scolaires ou classes découvertes permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, etc. qui concourent à l'épanouissement de l'enfant. Ils permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituel de la classe, de l'école et de la famille et constituent ainsi, pour les enfants, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

Dans le cadre du Projet Educatif de Besançon, la Ville met en place des actions qui visent à favoriser la réussite scolaire de tous les enfants. Il est ainsi proposé d'actualiser le règlement des subventions en vue de permettre à un maximum de classes, notamment des écoles situées en géographie prioritaire, de bénéficier de ce dispositif.

Les sorties scolaires avec nuitées permettent de dispenser les enseignements, conformément aux programmes de l'école, et de mettre en œuvre des activités dans d'autres lieux et selon d'autres conditions de vie. Le projet de sortie scolaire doit être en cohérence avec le projet de l'école ; il est autorisé par l'inspecteur d'Académie, Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN).

Ces séjours scolaires permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, représentant des temps forts des apprentissages. Ils permettent aux enfants de s'extraire de façon significative de leur contexte et espaces habituels. Ils constituent ainsi, pour les enfants, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective que chaque enfant devrait pouvoir connaître au moins une fois au cours de sa scolarité.

Dans le cadre de ses compétences obligatoires (aide au fonctionnement des écoles) et de son projet éducatif, la Ville de Besançon met en place des actions qui visent à favoriser la réussite éducative de tous les enfants.

Au vu de la portée éducative des séjours scolaires, de leur impact sur l'ouverture culturelle et le développement de l'autonomie des enfants, la Ville de Besançon souhaite apporter son soutien financier aux projets des écoles pour encourager leur réalisation.

Le cadre actuel de ce soutien montre les limites suivantes :

- forte croissance en 2023-2024 du nombre de projet déposés,
- instruction complexe et insuffisamment lisible, ne permettant pas aux écoles d'avoir de la visibilité sur le soutien financier apporté par la Ville de Besançon,
- difficulté à piloter budgétairement ce dispositif du fait de l'existence de plusieurs commissions d'instruction.

Suite à ces constats, et en concertation avec les services de l'Education Nationale, un projet de règlement d'attribution définissant de nouvelles modalités de financement des séjours scolaires et de nouvelles modalités d'examen des demandes des écoles a été établi.

Les principes seraient les suivants :

- financement des séjours avec nuitée hors de Besançon et plafonnement du nombre de nuitées subventionnées à 3, afin d'aider les projets d'un maximum de classes (la plupart des projets conduits par les écoles sont de 1 à 3 nuitées);
- répartition de l'enveloppe budgétaire de manière équitable en fonction du nombre de projets et de nuitées sollicitées. Le montant de la subvention attribuée dépendra donc du nombre de projets déposés et du nombre de nuitées.

- chaque nuitée recevra un montant égal, à l'exception des écoles situées en géographie prioritaire, qui bénéficieront d'une majoration de leur subvention de 100%, comme c'est déjà le cas à présent (une classe dédoublée est considérée toutefois comme une demi-classe dans le calcul) ;
- plafonnement du montant de la subvention par nuitée :
 - classe d'école hors QPV : 250 € / nuitée ;
 - classe d'école en QPV : 500 € / nuitée ;
 - classe dédoublées d'école en QPV : 250 € / nuitée.
- instruction des demandes dans le calendrier suivant :
 - 1^{er} septembre au 15 novembre : recueil des demandes de subventions ;
 - 15 novembre au 30 novembre : instruction des demandes de subventions et calcul du montant du subventionnement par nuitée ;
 - 1^{er} décembre au 30 janvier : processus délibératif avec examen des propositions de subventions en Commission puis proposition au Conseil municipal ;
 - 1^{er} au 15 février : notifications d'attribution de subventions des écoles.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte le nouveau règlement d'attribution des subventions pour les séjours scolaires (sorties scolaires avec nuitée(s)) des écoles publiques du premier degré.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention*: 0

Conseiller intéressé : 0

*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

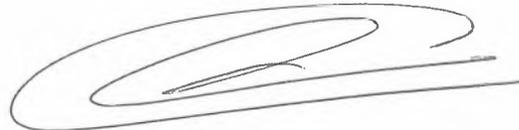
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.

Le Secrétaire de séance,



M. Jean-Emmanuel LAFARGE,
Conseiller Municipal Délégué

Pour extrait conforme,
La Maire,



Anne VIGNOT

REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS POUR SEJOURS SCOLAIRES (sorties scolaires avec nuitée(s))

OBJET DE LA SUBVENTION

Les séjours scolaires ou classes découvertes permettent une rencontre avec des environnements, des événements, des cultures, etc. qui concourent à l'épanouissement de l'enfant. Ils permettent de s'extraire de façon significative du contexte et de l'espace habituels de la classe, de l'école et de la famille. Ils constituent ainsi, pour les enfants, un réel dépaysement et un moment privilégié d'apprentissage de la vie collective.

Dans le cadre du Projet Educatif de Besançon, la Ville met en place des actions qui visent à favoriser la réussite scolaire de tous les enfants. Au vu de la portée éducative des séjours scolaires, de leur impact sur l'ouverture culturelle et le développement de l'autonomie des enfants, elle souhaite apporter son soutien financier pour encourager leur réalisation. La subvention versée constitue donc une aide au projet des écoles.

La Ville de Besançon peut ainsi aider financièrement les séjours avec nuitée hors de Besançon. Afin d'aider les projets d'un maximum de classes, le nombre de nuitées subventionnées est plafonné à 3.

Par ailleurs, les projets étant financés pour partie par les coopératives scolaires et donc les familles, la Ville majore la subvention accordée aux écoles situées dans les quartiers classés en géographie prioritaire.

CALENDRIER DE SOLLICITATION, D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION

Le calendrier sera rappelé en début de chaque année scolaire aux directeurs d'école, et suivra les étapes suivantes :

- 1^{er} septembre au 15 novembre : recueil des demandes de subvention (dossier à transmettre au Département Education sur l'adresse mail suivante : secretariat.education@besancon.fr) ;
- 15 novembre au 30 novembre : instruction des demandes de subvention et calcul du montant du subventionnement par nuitée ;
- 1^{er} décembre au 30 janvier : processus délibératif examen des propositions de subvention en Commission puis proposition au Conseil municipal ;
- 1^{er} au 15 février : notifications d'attribution de subvention des écoles ;

Le paiement interviendra sur le compte bancaire de l'école après confirmation de la part du directeur d'école de l'effectivité du séjour.

MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE CALCUL DE LA SUBVENTION

La subvention peut être attribuée dès lors que les conditions suivantes sont respectées :

- financement de séjours avec nuitée hors de Besançon, avec plafonnement du subventionnement à 3 nuitées ;
- transmission avant le départ d'un dossier de demande de subvention par le directeur d'école dûment rempli et comportant une description du projet, un budget prévisionnel et le détail du nombre d'enfants et de nuitées concernés ;

- transmission d'un RIB.

Chaque année, la Ville adopte un budget pour financer ces aides aux projets de classes découvertes. Les principes de répartition sont les suivants :

- financement des séjours avec nuitée hors de Besançon et plafonnement du nombre de nuitées subventionnées à 3, afin d'aider les projets d'un maximum de classes (la plupart des projets conduits par les écoles sont de 1 à 3 nuitées);
- répartition de l'enveloppe budgétaire de manière équitable en fonction du nombre de projets et de nuitées sollicitées. Le montant de la subvention attribuée dépendra donc du nombre de projets déposés et du nombre de nuitées.
- chaque nuitée recevra un montant égal, à l'exception des écoles situées en géographie prioritaire, qui bénéficieront d'une majoration de leur subvention de 100%, comme c'est déjà le cas à présent (une classe dédoublée est considérée toutefois comme une demi-classe dans le calcul) ;
- plafonnement du montant de la subvention par nuitée :
 - classe d'école hors QPV : 250 € / nuitée ;
 - classe d'école en QPV : 500 € / nuitée ;
 - classe dédoublées d'école en QPV : 250 € / nuitée.